

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1326

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Claireaux, M. Daniel, Mme Khattabi, Mme Le Feu, Mme Pételle,
Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Romeiro Dias, M. Simian, Mme Sylla, Mme Toutut-
Picard, Mme Vanceunebrock et M. Vignal

ARTICLE 46

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 22 :

« Dans les six mois à compter de la réception d'une demande d'indemnisation, le fonds... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi le délai au terme duquel le fonds est tenu de présenter une offre d'indemnisation au demandeur, à compter de la recevabilité de la demande.

Le délai de six mois correspond au délai retenu pour le fonctionnement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.